

DING 🎵  
DAING 🎵...  
DONG 🎵🎵



## Frère Jacques, frère Jacques, dormez-vous, dormez-vous ?

**V**oilà un air que l'on n'entend guère au clocher du village. L'a-t-on seulement joué un jour ? Peut-être !... Qui sait ?

Au temps où le carillonneur pouvait se permettre quelque fantaisie pour faire sourire le pays.

Mais aujourd'hui, elles sont règlementées ces fameuses sonneries !

Depuis quand ? Et comment ?

Autrefois, les cloches sonnaient, avec entrain dans nos villages... avec un code que tout un chacun connaissait. Vraies messagères, de joie, de peine, d'évènement important ! On les entend moins aujourd'hui. Il faut dire que ces '*gensses*' de la ville, venus dormir au calme de la campagne profonde, ne veulent pas qu'on les réveille à heure fixe avec ce joyeux tintamarre lancé à toute volée. Même le coq fait trop de bruit ! Alors...

Alors ! Le carillonneur, qui mettait tout son entrain à jeter les nouvelles par les fenestrons du clocher, pour les partager avec ceux des alentours, n'est plus qu'un artiste du patrimoine à protéger. Et les cloches sont classées monuments historiques.

D'aucuns peuvent croire que le clocher de l'église se réserve encore le rôle d'informer les fidèles d'évènements essentiellement religieux (mariage, baptême, décès, procession), tandis que la sirène de la mairie s'entraîne une fois par mois, pour le cas où elle aurait à prévenir la population d'un fait civil grave (incendie, accident, guerre). Eh bien, les choses ont changé, tout au début du

siècle dernier. C'était en l'an 1905. Une loi du 9 décembre, dite loi de séparation des Eglises et de l'Etat, vint régir de nombreux domaines, affectant notamment aux communes la charge des bâtiments de culte, tant églises et cathédrales que temples ou synagogues. Et cette prescription souveraine de la République donna tout pouvoir aux maires sur les cloches de nos clochers. En son temps, l'application de cette loi déchaîna une vraie levée de boucliers ; en tout premier lieu lors de l'inventaire des biens paroissiaux. Ainsi, à Fillinges, le 8 mars 1906, en vertu de l'article 3, le percepteur de Reignier (canton dont dépendait déjà la commune), vint procéder au recensement des biens meubles et immeubles de la paroisse<sup>1</sup>...

Or, le hasard nous fit rencontrer le document qui intéressa la sonnerie des cloches de l'église de Fillinges. Ce règlement édicté, cette même année, par le tout nouveau maire<sup>2</sup> de Fillinges à ses ressortissants, met en application les articles du décret qui lui confèrent la jouissance des cloches tant pour un usage civil<sup>3</sup> que religieux. Il est d'une limpidité remarquable. Le voici dans son intégralité car chaque précision fait toucher du doigt la manière de vivre à cette époque : éléments importants du quotidien, lever avant potron-minet et coucher plus tôt que les poules, heure fixée pour les repas des agriculteurs, etc. Il est vrai que nombreux étaient ceux qui ne possédaient pas de montre et n'emportaient pas aux champs leur précieux oignon de gousset. Le clocher était là pour leur donner l'heure<sup>4</sup>, à défaut du soleil.

1 - Le curé, Révérend Ambroise Marullaz, né à Morzine en 1851, arrivant de Meillerie, et institué à Fillinges le 6 novembre 1904 manifesta son hostilité en refusant toute participation, arguant que ladite loi avait été condamnée par le Pape. Il était assisté d'un jeune vicaire, en place depuis octobre 1903, l'abbé Jules Desbiolles originaire d'Arbusigny.

2 - Jérémie Raïbon, fraîchement élu (le 8 juillet 1906), venait de succéder à Léon Gavillet, décédé. Victor Novel restait premier adjoint.

3 - Le fait n'est pas nouveau. C'est à coups de cloche que l'on annonçait l'arrivée de l'ennemi ou d'une épidémie... Les registres de délibérations des temps anciens mentionnaient régulièrement l'appel, au son de la cloche, des membres du Conseil communal.

4 - Rappelons qu'à la Révolution française, furent épargnés, sur les ordres d'Albitte, ceux de nos clochers qui portaient une horloge.